

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE NEOUX**

Délibération 2024/02

DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « SERVICES DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 10
- Représentés : 0
- Votants : 10
- Exprimés : 10
- Pour : 10
- Contre : 00
- Abstention : 00

Date de la convocation : 12/01//2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal MERIGOT.

Présents : CHAZAL Michel, FONTY Éric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MILLET Sandra, MERIGOT Sylvie, CARNEIRO EMILIE

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que la commune de Néoux a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Néoux au regard de ses besoins propres,
Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- ♦ L'adhésion de la commune de Néoux au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- ♦ De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Néoux est partie prenante
- ♦ De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Néoux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme
Le maire,
Pascal MERIGOT.

Transmis le 26/01/2024
Affiché le 26/01/2024

